

Arrêté municipal n°2026-112 portant réglementation du stationnement et accordant permission de voirie pour stationner une benne le bourg du plessix balisson à côté du mur de l'église du 5 juin 2026 au 9 juin 2026

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur GRUSON Guillaume sollicitant la pose d'une benne au bourg du Plessix Balisson à côté du mur de l'église dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire du 5 juin au 9 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **GRUSON Guillaume** est autorisé à poser une benne à côté du mur de l'église au bourg du Plessix Balisson en vue des travaux de réhabilitation du 5 au 9 juin 2026.

ARTICLE 2 : Mm **GRUSON Guillaume** devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Beaussais-sur-Mer fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

A Beaussais-sur-Mer, le 22 mai 2026

Le Maire, Philippe ORVEILLON



Notifié le _____
Monsieur GRUSON Guillaume